

var Consultations chez un neurologue ([Atlas](#))

Description	<p>Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie en Belgique comptant au moins une consultation chez un médecin spécialisé en neurologie au cours de l'année civile. Les neurologues sont identifiés à l'aide du code de qualification du prestataire, à savoir 770, 774 ou 779 en l'occurrence.</p> <p><i>Codification</i> %</p> <p><i>Remarques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les consultations chez le spécialiste sont identifiées à l'aide des codes nomenclature qui figurent dans la Liste de codes ci-dessous. Il s'agit de codes faisant partie de la rubrique N01 « Consultations, visites et avis de médecins » de la nomenclature des prestations de santé. Cette rubrique inclut la sélection des codes retenus pour les médecins spécialistes qui renvoient aux consultations et aux séances de traitement. Les codes nomenclature relatifs aux visites, suppléments et consultations multidisciplinaires ne sont pas prises en considération. Tout code nomenclature attesté par un spécialiste pour un patient est comptabilisé pour une consultation. Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année. En cas de domicile inconnu, nous utilisons le domicile au 30 juin de l'année civile suivante. Les personnes sans domicile connu sont uniquement comptabilisées au niveau Belgique. Avant 2008, les indépendants n'étaient pas couverts pour les « petits risques » dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. Il n'apparaissent donc pas dans ces chiffres avant le 1^{er} janvier 2008. Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet sur le site web de l'INAMI. Les chiffres sont basés sur des années de population complètes, c.à.d. qu'ils comprennent toutes les personnes nées ou décédées au cours de l'année de référence. Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet dans le chiffre-clé Atlas relatif aux consultations chez les médecins spécialistes. <p><i>Fréquence et timing de la mise à jour</i> : les statistiques de l'année civile 2 sont ajoutées chaque année durant le Q4.</p> <p><i>Le plus petit niveau géographique disponible</i> : Secteur statistique</p> <p><i>Méthode de calcul</i> Nombre de patients comptant au moins une consultation chez un médecin spécialisé en neurologie / (Nombre de bénéficiaires / 100)</p>	Code	stat_015_014_At
		Variable(s) source(s)	<ul style="list-style-type: none"> CS_NEURO_N-Nombre de consultations neurologue
		Variable(s) équivalente(s)	<ul style="list-style-type: none"> stat_015_024-Nombre moyen de consultations chez un pédiatre stat_015_001-Consultations chez un médecin spécialiste stat_015_002-Consultations chez un ophtalmologue stat_015_003-Consultations chez un gynécologue stat_015_004-Consultations chez un spécialiste des maladies vénériennes (dermato-vénérologue) stat_015_005-Consultations chez un chirurgien orthopédique stat_015_006-Consultations chez un cardiologue stat_015_007-Consultations chez un otorhinolaryngologiste stat_015_008-Consultations chez un pédiatre stat_015_009-Consultations chez un chirurgien stat_015_010-Consultations chez un spécialiste en médecine interne stat_015_011-Consultations chez un gastro-entérologue stat_015_012-Consultations chez un spécialiste en médecine physique et réhabilitation stat_015_013-Consultations chez un urologue stat_015_015-Consultations chez un pneumologue stat_015_016-Consultations chez un psychiatre
Disponible	2006		
Référence recommandée	IMA_AIM (3/12/2025), stat_015_014, Atlas IMA_AIM (accessed on 26/04/2026)		
Dernière mise à jour des métadonnées	3/12/2025		
		Mots clés	Prestations de soins de santé